

FRANCHE-COMTÉ > Environnement

# Le renard : « Un ça va, trop

**Christophe Petite est président de l'association des gardes et piégeurs du Doubs. Une activité décriée par les défenseurs de l'environnement, alors que lui se définit comme un protecteur de la biodiversité.**

**I**ls sont 1 600 à avoir reçu l'agrément uniquement dans le Doubs mais « 250 seulement sont actifs », note Christophe Petite, président de l'association des gardes et piégeurs du Doubs. Il s'agit d'une activité bénévole, réglementée. Presque un sacerdoce selon Christophe Petite. « En hiver, il faut visiter les pièges matin, midi et soir. Il est hors de question de laisser un animal pris plus d'une demi-journée dans le piège. »

Ce menuisier de métier qui se revendique comme un « amoureux de la nature » est venu au piégeage sur un constat. « Je suivais un nid de pic noir. Un matin, lorsque je suis passé, c'est la martre que j'ai vu en sortir. Entendons-nous bien, l'animal le plus nuisible reste l'Homme. Mais il est le dernier des grands prédateurs maintenant que le loup et l'ours ont disparu du paysage. Il n'y a plus que lui

pour réguler tous ces petits prédateurs. »

Pour Christophe Petite, les espèces qu'il traque « portent atteinte à la biodiversité. C'est une activité d'utilité publique, car régulation ne veut pas dire destruction. J'aime observer le renard en liberté. Un seul renard dans un grand champ ne pose pas de problème mais quand il y en a trop ils sont un

**« Chaque prise doit faire l'objet d'un suivi, avec rapport à la mairie de la commune et à la direction départementale des territoires. »**

danger pour les autres espèces. Le but, ce n'est pas de tout prendre, mais de maintenir et contenir raisonnablement. »

Sur son secteur de 470 hectares entre Lods, Mouthier-Haute-Pierre et Vuillafans, où il gère également 10 km de rives de la Loue, Christophe Petite reconnaît piéger « 40 à 60 animaux par an. L'effet est selon lui réel. Sur un terrain

privé de 4 hectares dont le propriétaire fait appel à moi, en deux ans, j'ai vu revenir de la chouette, du cincle plongeur, du martin-pêcheur. Avant mon arrivée, il n'y avait même plus un hérisson. Quant au propriétaire, lui, il voulait protéger ses poules. »

Depuis 2012, le piégeage n'est autorisé que dans un périmètre de moins de 200 m des habitations. « Ce sont les élus ou des particuliers qui font appel à nous. On n'a plus le droit de piéger en forêt », déplore Christophe Petite qui estime qu'« on veut trop protéger. La pie, par exemple, fait beaucoup de mal aux populations d'oiseaux. À un moment il faut pouvoir intervenir. Que sont devenus le faisan, le lièvre, la gélinotte ? Quelle est la gravité de la gale du renard qui se développe actuellement ? »

Chaque piège doit porter le numéro d'agrément du piégeur « on nous en détruit beaucoup. Ce sont des gens qui n'y connaissent rien. Chaque prise doit faire l'objet d'un suivi, avec rapport à la mairie de la commune et à la direction départementale des territoires. Dans la vallée du Drugeon, piéger la corneille équivaut à protéger le courlis

centré et le vanneau huppé. »

Bien sûr, il arrive à Christophe Petite d'attraper des espèces protégées. « J'ai tout vu, milan royal, faucon crécerelle, autour des palombes... qui ont été relâchés sans dégâts. C'est un piège sélectif qui ne blesse pas. Il suffit d'ouvrir la porte. En fait, cela se passe surtout l'hiver, ils viennent s'y nourrir. Le renard pris au piège à loup de Courbet, c'est fini. Ces dispositifs, malheureusement toujours en vente, sont interdits. Quoi qu'on en pense, un collet ne blesse pas l'animal qui, ne pouvant plus avancer, se couche tout simplement. Après je le tue le plus rapidement possible. »

L'Art de piéger selon Christophe Petite « c'est d'abord l'observation. » « T'aurais fait un bon braconnier » lui lance un copain. « Faut croire que j'ai viré du bon côté ! » rétorque l'intéressé, capable d'imiter l'écureuil, le renard, le geai, le chamois et « la souris, un truc imparable pour faire approcher les petits prédateurs. Je sais faire aussi la corneille mais là il faut vraiment que je m'échauffe le larynx. »

Fred JIMENEZ

## ça fait des dégâts ! »



Pour Christophe Petite, le piégeage est « une activité d'utilité publique. Les gens n'y connaissent rien, mais régulation ne veut pas dire destruction. » Photo F.J.

# Le renard : « un allié de l'homme et du paysan ! »

Il aime autant le renard que ses poules. « Tout est question de vivre ensemble, comme pour les humains » estime Didier Pépin, à La Planée. Cet enseignant en SVT au lycée des Augustins, à Pontarlier, également photographe animalier émérite et « naturaliste depuis l'adolescence », est l'un des fondateurs du Collectif Renard Doubs, militant pour le retrait du goupil de la liste des nuisibles. Mais l'étincelle est venue d'un coup de gueule en faveur du renard de Michel Pritzky. Cet éleveur de Chapelle-d'Huin, producteur de lait en AOP Comté est un fervent défenseur de la lutte biologique contre les mulots, dont les pullulations cycliques pourrissent littéralement la vie des agriculteurs du Haut-Doubs.

« Je me suis dit, si le monde agricole se mobilise face au monde des chasseurs, ça vaut le coup d'essayer ! C'est ainsi que nous avons entraîné avec nous Dominique Michelat, ornithologue de renommée internationale, qui s'est chargé de l'argumentaire scientifique. » Car pour défendre le rouquin des chasseurs et des piègeurs, les membres du collectif n'ont pas uniquement de l'affection. Ils considèrent le renard roux comme un formidable allié naturel de l'homme, fusse au prix de quelques poules « dont on a la plupart du temps oublié de refermer la porte du poulailler », soupire Didier Pépin.

Pour faire un véritable contrepois, le



Didier Pépin est l'un des fondateurs du collectif Renard Doubs. Photo F. J.

collectif a sorti la calculatrice et quantifié l'apport du canidé à l'économie locale. Ce redoutable chasseur de rongeurs, qui composent plus de 60 % de son alimentation, en croque entre 6 000 et 10 000 par an. Et cela compte face à ce véritable fléau des prairies d'altitude.

« On est parti du coût d'une pullulation estimée à 10 000 € par unité de main-d'œuvre soit 50 hectares pour une infestation de 200 à 1 000 campagnols terrestres et 600 à 1 000 campagnols des

champs à l'hectare. Tout compris, perte de fourrage, remise en état des prairies, achat d'engrais et de complément alimentaire pour les vaches... Les estimations d'économies apportées par la prédation d'un seul renard sur les petits rongeurs varient de 1 000 à 2 000 € chaque année. Et dans le Doubs, on en tue 4 000 par an. Faites le calcul. C'est une perte comprise entre 4 et 8 M€ par an. »

Cet argumentaire est aujourd'hui soutenu par 33 structures de défense de l'en-

vironnement et les fondateurs du collectif espèrent bien qu'il sera repris avec bon sens par le syndicat agricole majoritaire, siégeant à la commission nuisibles de la direction départementale des territoires.

Celle-ci se réunira en effet le 9 octobre et le 21 novembre en préfecture du Doubs pour réviser cette liste pour les six ans à venir. « Cette liste des nuisibles n'a aucun sens. Si ces espèces l'étaient, il y a belle lurette que l'évolution les aurait éliminées. Quand on prétend qu'elles nuisent à la biodiversité, c'est faux. Toutes les instances scientifiques s'accordent à dire que c'est l'être humain qui, à lui seul, a fait disparaître des centaines d'espèces en un temps record. On assiste à une chute vertigineuse de la biodiversité due essentiellement à l'Homme. Au point que certains souhaitent aujourd'hui donner à cette période qui s'étend de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours le nom d'anthropocène ou ère de l'homme, période où son influence a radicalement pesé sur la planète. »

Didier Pépin est prêt à prendre le pari que « l'on ne verra pas déferler des milliers de renards si on le retire de la liste des nuisibles. Toutes les espèces sont capables de s'autoréguler en fonction de la nourriture disponible. Dès études le démontrent. L'homme n'a pas à s'en mêler, il a déjà bien à faire avec lui-même. »

F.J.

## Bénéfique sur la santé de l'Homme

On le sait, en Franche-Comté plus qu'ailleurs, le renard est un vecteur de l'échinococcose alvéolaire. Faut-il pour autant, comme ce fut le cas pour la rage, chercher à l'éradiquer ?

La réponse est « non » estime le Collectif Renard Doubs qui s'appuie sur des études scientifiques récentes. « Elles démontrent qu'une forte pression de chasse sur les populations de renards augmente le risque sanitaire pour les populations humaines. En effet, ces destructions intensives modifient la structure des populations de renard qui deviennent majoritairement composées de jeunes individus, beaucoup plus chargés en parasites. »

Il en serait de même pour la maladie de Lyme. « La borréliose de Lyme est une maladie transmise par les tiques qui absorbent la bactérie en se nourrissant du sang des petits rongeurs qui en sont porteurs. Avec plus de 27.000 nouveaux cas par an en France, cette maladie est devenue un véritable fléau. Deux études récentes menées en Amérique du Nord et aux Pays-Bas concluent qu'une forte densité de renards et de fouines a pour effet de diminuer les risques de transmission à l'homme en exerçant une pression sur les rongeurs, dont la population diminue ou qui se terrent plus profondément, échappant ainsi aux tiques et ne leur transmettant pas la bactérie. »

F.J.

**> Le collectif Renard Doubs donne une série de conférences : le 11 octobre à la salle Ducreux au château du Désert à Maïche ; le 23 octobre, à 20 h 30, à l'amphi A, UFR Sciences et techniques de Besançon. Une pétition est également ouverte sur son site pour retirer le renard de la liste des nuisibles.**

## Quels sont les nuisibles ?

En Franche-Comté : le renard, la fouine (dans un périmètre de 200 m autour des habitations), le corbeau freux et la corneille noire sont classés nuisibles, plus l'étourneau sansonnet en Haute-Saône.

La situation est très disparate d'un département à l'autre : en Charente, la pie bavarde est aussi sur la liste alors qu'elle en a été

retirée ici. Dans l'Ariège, la martre a mauvaise presse ainsi que le geai des chênes. Par contre d'autres espèces, considérées comme envahissantes, sont autorisées au piégeage ou au tir selon les arrêtés comme le ragondin, le rat musqué, le raton laveur, le vison d'Amérique, le chien Viverrin et la bernache du Canada.